

Je Sousiné et certifié procureur de la commune de Combiers avoir écrit la plainte de Francois Lembert, Pierre fressard, et de Jean rigaud voiturier demeurant dans la paroisse de Brie en angoumois qu'ayent entre eux trois vingt cinq mulets chargés de quatre pipes (1) de bled scavoir deux de meture et deux de bled d'Espagne et que les dits voituriers ayent été arrêtés par les habitants du village de chez bernard ditte paroisse de Combiers malgré le certificat et lettre de voiture de Messieurs les officiers municipaux de ruelle en concequence je requis Messieurs les officiers municipaux de Combiers de _____ se transporter le 9 du mois à 7 heure du matin au dit village de chés Bernard pour deliberer le plus promptement possible
Delivré le present requisitoire le huit mars 1792

Méture : mélange de céréales, habituellement blé et orge.

Chevrier procureur de la commune

Nous mere et officié unicipaux sur le requisitoire du procureur de la commune disant que les abitants de ches Bernard ont arrete dans le dit village le nombre de vingt cinq montures charge de ble d'Espagne et meture et que les dits abitants apres avoir fait laretation nous on requis pour voir laditte aretation ce que nous avons fait apres nous etre transporté au village de ches Bernard avons demande aux voiturier s'il avoit un sertifficat de transportation Les dits voiturie nous on declare en avoir un l'avons pris et en presence de tous les abitant avons observe dans la lettre de voiture que le dit Blay apporteur au sieur jean amilien Lacombe du moulin noeuf de notre commune une party des abitant dudit village on été chercher ledit lacombe qui s'est transporte audy village et a declare que lecit ble luy aparte-- aux même justa-t une majeure party des dit abitant on dit au sieur

(1) En Angoumois la pipe contenait 12 boisseaux contenant chacun 39,16 litres. Ces mesures pouvaient beaucoup varier. Dans notre cas, les 4 pipes pouvaient reprsenter :
 $4 \times 12 \times 39,16 = 1879,68 \text{ kg}$

Lacombe qu'il en vouloit leur
 pochée (2) et la luy payer comme il a ete vendu aux
 minage de lavalette canton de notre commune
 dont il y en à quy on declare que depuy trois
 jour yl etoit san pain et ledit sieur lacombe
 ayant fait plusieurs refus les abitant on dit qu'il
 en voules et qu'il en oré qu'il ne le demandoit
 pas a credy que tout aussitôt qu'il auroit eut leur
 pochée (2) ledit sieur lacombe ayant fait
 encore reffus et nous voyant des personnes
 aussy irite nous avons my la pay le plus qu'il
 nous etoît possible enffaint il a convenu
 entreles abitan et ledit sieur Lacombe leur
 en vendre may comme il etoit nuy claux la
 livreson fut remise au lendemin matain
 en concequence nous nous retirion la livresion
 neu fut point faite comme yl etoit convenu
 entre les abitant et ledit lacombe atandu
 que notre arrivée d'angoulême des abitant
 dudit village nous ont raporte qu'il en avoit
 voullut livrer que sept boisseaux de notre mesure
 et au même justau ledit sieur lacombe
 s'est retire et a declare que ledit ble ne luy
 apartenoit pas par laretation les abitant
 dudit village on depose ledit jour forgeron
 cabaretie ce que nous affirmon etre veritable
 et sainsere en foit de coy nous avons
 signe a combiers le 9 mars 1792 l'anné
 de la liberté 1792 signe vallade du joubert
 mère lacathon officier m^e forgeron officier municipal
 vallade officier municipal

A Monsieur le juge
 Vous suppliant heumblement les habitants de chés Bernard de la paroisse
 de Combiers que justice leur soit rendue, pour avoir
 valeurs le sept de ce mois, par jean amilien Lacombe du moulin
 neuf ditte paroisse de Combiers fait à Rozé en la chambre de notre
 commune et enregistré le 11 mars 1792 Chevrier procureur de la commune

(2) Selon les régions la pochée faisait entre 3 et 5,5 boisseaux. En prenant la valeur 4, on obtient une quantité d'environ 155 kg.

afin de comprendre pourquoi ce convoi a été arrêté, vous pouvez visiter ces liens :
http://combiers.fr/docs/emueutes_fruementaires_bourguinat.pdf
https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_des_farines
http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1972_num_27_3_422534

Je soussigné et certifié Procureur de la Commune de Coussieu avoir vu et
 les Plaintes de Jean-Baptiste Pierre Justard, et de Jean-Baptiste
 Voiturier demeurant dans la Paroisse de Brion au nombre de
 quatre-vingt-trois cinquante quatre chargés de quatre
 Pipes de Bled de Navarre deux de culture et deux de Bled
 d'Espagne et que les dits Voituriers ayant été arrêtés par les
 habitants du Village de Chêr Bernard dite Paroisse de Coussieu
 Malgré le Certificat et Lettre de voiture de Messieurs les Officiers
 Municipaux de Coussieu en conséquence je requies Messieurs les
 Officiers municipaux de Coussieu de ~~Coussieu~~ de
 transporter le 9 du mois à 7 heures du matin au dit Village de
 Chêr Bernard pour délibérer le plus promptement possible
 Délivrer le Present Requisitoire le huit Mars 1792
 Chevriez p. de la C^{ne}

Je vous prie et officie municipaux sur le
 Requisitoire du Procureur de la Commune
 Disant que les habitants de Chêr Bernard ont
 arrêté dans ledit Village le nombre de
 vingt-cinq montures chargées de Bled d'Espagne
 et de culture et que les dits habitants après avoir fait
 l'arrestation nous ont requis pour avoir ledite arret
 lequel nous avons fait après nous être transportés
 au Village de Chêr Bernard avons demandé aux Voituriers
 s'ils avoient un Certificat de transport Les dits Voituriers
 nous ont déclaré en avoir un lequel nous avons pris et en présence
 de tous les habitants avons observé dans la Lettre de
 voiture que ledit Bled appartient au sieur Jean-Baptiste
 Lagombe d'un ouvrier de notre Commune une
 partie des habitants dudit Village ont été chercher
 ledit Lagombe qui s'est transporté au dit Village
 et a déclaré que ledit Bled lui appartient
 aux mêmes justes une majeure partie des
 dits habitants ont dit au sieur

Lacombe qui Envouloit Leurs 33^e 94
 Rochée & Taluy Layer comme j'ette ven du aux
 minage de la vallette tanton deustre commune
 dont yl y en à quy on declare que depuis trois
 jours yl estoit fan fan Et Ledit sieur lacombe
 ayant fait plusieurs paffus à ses abitan ondit quil
 En voullent Et quil En ore quil ne le demendoit
 par a credy que tout respitet quil avoit Ent Leur
 Rochée Ledit sieur lacombe fairoit dureté ce
 quil voullent Ledit sieur lacombe ayant fait
 Encore paffus Et nous voyant des personnes
 aussy irite nous avons my Lapan L'elur quil
 nous a estoit possible Enffaint jl a pouveru
 entre ses abitan Et Ledit sieur lacombe leur
 Enscendre may comme yl estoit may claus la
 Livraison fut Remise aux lendemain matin
 Enconsequance nous nous Patirion la livraison
 nen fat poin fait comme yl estoit convenu
 entre les abitant Et Ledit lacombe atandu
 que notre arivée dangouleme Les abitant
 Indit village nous ont Raporte quil En avoit
 voullut Livrer que sept Boisseaux de notre mesure
 Et aux même justan Ledit sieur lacombe
 sest Patire Et a declare que Ledit il ne luy
 appartenoit par son heretation Les abitant
 Indit village ondepore Ledit forgeron
 cabaretie ce que nous affirmon Etre veritable
 Et cainsere En fait deuy nous avons
 signe - aombie Le 9 mars 1792 l'annee
 de la liberte 1792 signe vallade du jouben
 mere lacathon officie m. forgeron officie m.
 vallade officie m.

2 Monsieur Monsieur Le Juge

Vous supplie humblement les habitants de Ché Bernard de la Paroisse
De Coussieu, que justice leur soit rendue, pour avoir été traité de
volure de sept de ce mois, par Jean amilan accusé du meurtre
Neuf ditte Paroisse de Coussieu fait à l'âge au La Chaussée de notre
Commune & enregistré le 11 mars 1792 Chevriery pp. de la C...

420 avis au Public et au Pensionnaires de Sélon —

427 extraits du registre du département de la Charente —

428 Loi ad'inscription pour le payement des Dixmes —

429 Loi relative aux nouvelles modes de payement des domaines nationaux —

430 Loi qui ordonne que des dispositions du décret avant élaté en ce qui con-
cerne de mariage entre protestants et Catholiques n'auroient effet que
pour les mariages contractés depuis le dit jour décret avant

431 Perception de la Contribution Foncière de la Contribution Mousilière
& du droit de Patente —

432 Loi relative aux biens Propriétaires de fondations —

433 ~~Lettre des rois à l'Assemblée nationale~~
~~pour le projet de législation du département de la Charente —~~

434 Loi relative aux marques d'oblitération des ordres supprimés —

435 Conservation des secrets et sécrétion des lettres —

436 Loi relative aux Brefs Bulles Constitution iscrits décret et autres
expéditions de la Cour de Rome —

437 Proclamation du Roy qui ordonne l'exécution des loix rendus
précédemment aux Faveurs de la susse Circulation et de la
vente des grains dans l'intérieur du Royaume

438 Loi qui déclare infame toute la Patrie et Complice du Crime
De l'excution tout Français pourra prendre a aucune médiation
tendant a modifier la Constitution Française —

439 Loi relative aux rétablissement de la discipline militaire —

440 Loi relative aux Courriers de la Poste aux lettres —

441 Loi relative aux modes de dispositions pour les propriétaires
de Champas agrieux terrageux champs et autres et autres événements
annuelles

442 extraits du registre du département de la Charente

443 extraits des registres du département de la Charente

444 extrait des registres du tribunal Criminel du Dept. de la
Charente pour l'année 1792 —